

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT OISE-ARONDE

COMPTE RENDU du BUREAU de la COMMISSION LOCALE de l'EAU du 16 juillet 2014

Lieu : Mairie de Monceaux

Siège de la Commission Locale de l'Eau
Syndicat Mixte Oise-Aronde
Place de l'Hôtel de ville
CS 10007
60 321 COMPIEGNE Cedex

M. Coullaré remercie les membres du bureau de participer à la réunion :

N°	NOM	ETABLISSEMENT	PRESENT ou REPRESENTE
1	M. Philippe MARINI	Président de la CLE Ville de Compiègne	M. COULLARE
2	M. Alain COULLARE	1 ^{er} vice-président de la CLE CC. Pays d'Oise-et-d'Halatte (CCPOH)	X
3	M. Didier LEDENT	2 ^{ème} vice-président de la CLE CC. Plateau Picard (CCPP)	X
4	M. Eric BERTRAND	3 ^{ème} vice-président de la CLE Agglo. Région Compiègne (ARC)	Excusé
5	M. Stanislas BARTHELEMY	CC. Plaine d'Estrées (CCPE)	X
6	M. Jean Pierre VRANCKEN	CC. Pays des Sources (CCPS)	X
7	Mme. Michèle BOURBIER	Commune de Pierrefonds	Excusée
8	M. Bruno LEDRAPPIER	Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Aronde (SIAVA)	X
9	M. Christophe THIEBAUT	Chambre d'agriculture de l'Oise	X
10	M. Franck BERNET M. Laurent FELIX	Lyonnaise des Eaux SAUR	Excusé Excusé
11	M. Christian DELANEF	Fédération pêche et protection milieu aq.	X
12	M. Didier LHOMME	Direction Départementale des Territoires de l'Oise (DDT)	X
13	M. Jean-François ALAVOINE	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)	M. LHOMME
14	Mme. Fabrice MARTINET	Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN)	X
TOTAL des PRESENTS			09

En plus des membres du bureau de la CLE, étaient présents :

- M. Fabien BLAIZE, SMOA
- Mlle. Marion MINOIS, SMOA
- Mme. Sandrine HUBSCH, Chambre d'agriculture

Les points à l'ordre du jour sont :

- Approbation du compte rendu de la séance précédente (05 juin 2014)
- Avis 009.2014 sur le dossier loi sur l'eau concernant l'exploitation d'un nouveau forage pour irrigation de cultures sur la commune de Ravenel et répartition du volume annuel autorisé sur Montiers entre les 2 forages
- Avis 007.2014 sur le dossier loi sur l'eau concernant la création et l'exploitation d'un forage d'irrigation de cultures sur la commune de Ravenel
- Présentation du tableau de bord du SAGE Oise-Aronde
- Questions diverses

- **Approbation du compte rendu de la séance précédente du 05 juin 2014**

M. Delanef demande pourquoi les mesures compensatoires prévues dans le cadre du projet de construction de barrages automatisés et équipements associés sur l'Aisne et déconstruction des barrages existants sont concentrés en un seul point.

M. Lhomme répond qu'il est souhaité que les mesures compensatoires soient regroupées en un seul point pour optimiser l'efficacité des résultats attendus. A ce jour quelques sites sont retenus tel que le ru du Fourchon en rive droite de l'Aisne ou sur la commune de Rethondes. L'avis de la DDT est favorable au projet de reconstruction des barrages de l'Aisne concernant les aspects environnementaux sous réserve de l'obtention de la maîtrise foncière des sites de compensation.

M. Blaize ajoute que le coefficient de compensation est différent en fonction de l'importance de l'impact (zone humide, frayère, espèce protégée, NATURA 2000). Depuis le dernier bureau de la CLE du 05 juin 2014, deux avis sur des dossiers loi sur l'eau ont été formulés par le bureau de la CLE, il s'agit d'un complément au dossier concernant la reconstruction de la station d'épuration intercommunale du SIAPA sur la commune de Remy et le Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) du ru de la Conque. Ces avis sont favorables à l'unanimité et sont annexés au présent compte rendu.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

- **Avis 009.2014 sur le dossier loi sur l'eau concernant l'exploitation d'un nouveau forage pour irrigation de cultures sur la commune de Ravenel et répartition du volume annuel autorisé sur Montiers entre les 2 forages**

M. Blaize indique que M. Leleu dispose déjà d'un ouvrage de prélèvement autorisé avec volume de 85 000 m³ sur la commune de Montiers. Il souhaite utiliser un nouvel ouvrage sur la commune de Ravenel et répartir le volume autorisé de 85 000 m³ sur les deux ouvrages. Il est à noter que M. Leleu a prélevé illégalement de l'eau sur l'ouvrage de Ravenel en 2013. Cette demande n'ajoute pas de tension quantitative sur le bassin de l'Aronde dans la mesure où ce n'est pas un prélèvement supplémentaire.

M. Thiébaud est favorable à ce que M. Leleu puisse prélever sur ce nouvel ouvrage dans ces conditions.

M. Coullaré demande comment a été traité ce prélèvement illégal par la police de l'eau.

M. Lhomme répond que M. Leleu a fait l'objet d'un procès verbal qui a été transmis au procureur de la République. Pour le moment, il n'y a pas eu de suite à ce procès verbal.

M. Thiébaud souhaite que les avis de la CLE soit suivis par le CODERST.

M. Coullaré ajoute que si le CODERST et le Préfet ne suivent pas les avis de la CLE, il n'y a pas d'intérêt à ce que la CLE donne des avis.

M. Vrancken souhaiterait que la demande de création d'un ouvrage soit associée à la demande de prélèvement.

M. Lhomme répond qu'actuellement la réglementation sépare les deux.

M. Barthélémy vote contre et **M. Delanef** s'abstient.

L'avis est favorable à la majorité.

- **Avis 007.2014 sur le dossier loi sur l'eau concernant la création et l'exploitation d'un forage d'irrigation de cultures sur la commune de Ravenel**

M. Blaize indique que M. Leroy a déjà fait une demande en 2012 pour le même projet. Cette demande avait reçu un avis défavorable de la CLE. Il ajoute que ce projet est un nouveau prélèvement. Dans la mesure où ce prélèvement vient ajouter de la tension quantitative le projet d'avis est défavorable dans l'attente de la mise en place de l'OUGC et des ressources alternatives.

M. Thiébaud indique qu'il ne faut pas mettre la pression sur l'OUGC afin qu'il puisse se créer dans de bonnes conditions. Pour accepter de nouveaux irrigants, il faut des volumes disponibles par l'intermédiaire de ressources alternatives ou autres.

M. Lhomme ajoute que la constitution de l'OUGC n'est pas la seule condition pour la mise en place de nouveaux irrigants, il faut aussi que l'OUGC dispose de l'autorisation unique de prélèvement qui peut intervenir jusqu'à 2 ans après la constitution de l'OUGC. D'autre part, dans la répartition établie par la CLE, il y a 100 000 m³ pour des activités industrielles et autres, actuellement environ 20 000 m³ sont utilisés, il reste 80 000 m³ de disponible pour cet usage.

M. Barthélémy propose que l'avis soit défavorable sans ajouter que ce soit dans l'attente de la création de l'OUGC afin de ne pas le mettre en difficulté.

M. Delanef indique que la profession agricole a aussi des marges de manœuvre pour améliorer l'irrigation des cultures.

M. Coullaré indique qu'il faut maintenir l'activité économique tout en tenant compte des restrictions volumétriques.

L'avis est défavorable à l'unanimité

- **Présentation du tableau de bord du SAGE Oise-Aronde**

Mlle Minois procède à la présentation du tableau de bord du SAGE Oise-Aronde

M. Thiébaud demande comment sera traitée l'activité agricole.

Mlle. Minois répond que l'activité agricole est traitée dans la thématique de l'eau potable.

M. Barthélémy demande quel sera le nombre de pages du tableau de bord.

Mlle. Minois répond qu'il sera d'environ 50 pages.

M. Martinet souhaite que le terme « état » ne soit pas utilisé dans le tableau de bord puisque pour caractériser l'état d'une masse d'eau, le calcul du percentile 90 par paramètre se fait sur deux années glissantes ce qui n'est pas le cas pour le tableau de bord. Il propose que le terme « état » soit modifié en « qualité à la station ». D'autre part, il serait bon de rappeler l'état de la masse d'eau

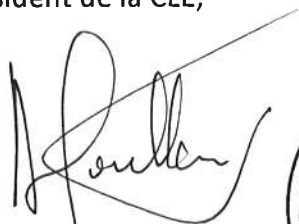
Mlle. Minois précise que son stage se termine le 08 août et que le tableau de bord sera achevé à cette date.

M. Blaize ajoute que ce tableau de bord devra être validé par le bureau de la CLE puis en séance plénière de la CLE.

- **Questions diverses**

En l'absence de questions supplémentaires, M. Coullaré remercie les participants et lève la séance.

Le Président et par délégation le 1^{er} Vice-
Président de la CLE,



Alain COULLARÉ



